

RÈGLEMENT DU DIPLÔME DE MONITEUR FÉDÉRAL DELTA OU PARAPENTE

SOMMAIRE

I REFERENTIEL DU DOMAINE D'ACTIVITÉ

- 1 DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITE
- 2 FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

III FICHE SIGNALÉTIQUE

IV VAE

I RÉFÉRENTIEL DU DOMAINE D'ACTIVITÉ

1 DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITE

1.1 Appellation :

L'appellation adoptée est : *Moniteur fédéral de Vol libre Spécialité Parapente ou Delta*

1.2 Structures concernées :

- Ecoles de club FFVL
- Clubs F.F.V.L.

1.3 Champ et nature des interventions :

Le moniteur fédéral réalise, dans le cadre de la structure et le respect des règlements fédéraux, des prestations d'animation, d'initiation et de perfectionnement, jusqu'au niveau du brevet de pilote de vol libre parapente ou delta suivant sa spécialité.

Il veille à mettre en œuvre les moyens permettant une pratique en sécurité dans le cadre de ses activités.

1.4 Situation fonctionnelle :

Le moniteur fédéral exerce son activité bénévolement.

Son activité est caractérisée par la relation avec un public qu'il accueille, informe et encadre en vue de la pratique du parapente ou du delta

1.5 Autonomie et responsabilité :

Au sein de la structure, le moniteur fédéral exerce son activité de manière autonome pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet global de la structure, de la programmation à l'évaluation finale de son action, dont il rend compte.

1.6 Évolution du poste :

L'évolution dans et hors du poste peut résulter de l'acquisition de compétences complémentaires dans :

- l'encadrement d'autres formes de pratique, (formation jusqu'au BPC,...)
- la prise en charge de publics particuliers (jeunes, handicapés...)
- l'intervention dans la formation, (accueil de stagiaires ou participation à des actions de formation)
- la gestion d'école de club.

2 FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

Les activités du moniteur fédéral de vol libre sont classées en trois grands domaines:

- Celles relatives à l'organisation et la conduite d'actions d'encadrement, (animation, accompagnement, enseignement) ;
- Celles liées à la mise en oeuvre des moyens permettant une pratique en sécurité ;
- Celles liées au fonctionnement du club ou de l'école de club.

2.1 Il encadre l'activité de l'initiation jusqu'au niveau du brevet de pilote de vol libre

2.1.1 Il organise sa pratique dans le cadre de séances, de stages, et de suivi de formation

- Il prend en compte les participants selon leurs niveaux ;
- Il prépare le matériel et les outils pédagogiques ;
- Il prévoit la logistique des déplacements.

2.1.2 Il conduit un projet d'enseignement de la découverte de l'activité jusqu'au niveau bleu de la progression en vol libre

- Il identifie les caractéristiques du public ;
- Il propose des situations pédagogiques respectant les étapes de la progression dans les quatre domaines de formation ;
- Il encadre un à plusieurs élèves ;
- Il met en oeuvre des méthodes d'apprentissage ;
- Il enseigne la théorie ;
- Il travaille en équipe ;
- Il évalue son action pédagogique.

2.2 Il veille à mettre en oeuvre les moyens permettant une pratique en sécurité

- Il identifie les niveaux de compétence des pratiquants ;
- Il repère dans l'environnement de pratique les éléments pertinents relatifs à la météorologie, l'aérologie, les particularités des sites utilisés et la réglementation des espaces concernés ;
- Il s'assure de la fiabilité du matériel ;
- Il veille à assurer l'adéquation environnement / matériel / pratiquants ;
- Il identifie son propre niveau de compétence du moment ;
- Il se forme de façon continue ;
- Il sait mettre en oeuvre les procédures de premier secours.

2.3 Il participe au fonctionnement de la structure et contribue à la pérennisation de l'activité

- Il accueille le public ;
- Il participe à la planification des actions du club ou de l'école ;
- Il participe à la gestion du matériel ;
- Il participe à la gestion des sites ;
- Il participe à l'organisation et à la gestion de la structure ;
- Il relaie le discours fédéral.

II RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de mobiliser des connaissances nécessaires à la pratique en sécurité des élèves

- EC d'analyser les éléments météorologiques, aérologiques et topographiques d'un secteur de pratique ;
- EC de prévoir l'évolution des conditions sur un site ;
- EC de comprendre les principes aérodynamiques du pilotage d'une aile ;
- EC de prendre en compte les caractéristiques du matériel ;
- EC de respecter les réglementations relatives aux lieux de pratique.

UC 2 : EC de maîtriser les techniques du vol libre suivant l'engin utilisé

- EC de faire preuve de maîtrise et d'aisance technique ;
- EC de pratiquer le vol de performance à un niveau régional ;
- EC de démontrer les gestes techniques de l'activité ;
- EC d'expliciter les différentes techniques déclinées dans la progression ;
- EC d'analyser les gestes techniques ;
- EC de suivre les évolutions de la pratique.

UC 3 : EC de préparer une action de formation dans le cadre des activités du vol libre

- EC d'analyser le contexte de l'action (objectifs / moyens) ;
- EC de prendre en compte les caractéristiques du public concerné ;
- EC de choisir le matériel en fonction du pack disponible ;
- EC de prévoir les outils pédagogiques ;
- EC de choisir un site adapté à la séquence ;
- EC d'organiser la logistique.

UC 4 : EC de conduire une action pédagogique :

Pédagogie générale

- EC d'identifier les attentes et les motivations du public ;
- EC de mobiliser des connaissances de base en matière de pédagogie et de gestion de groupe ;
- EC d'encadrer un à plusieurs élèves ;
- EC d'adapter les méthodes pédagogiques à l'évolution hétérogène des pratiquants (individualisation de l'enseignement) ;
- EC d'évaluer son action pédagogique.

Pédagogie spécifique, conduite de l'action d'encadrement vol libre dans les quatre domaines de la formation

- EC d'évaluer les capacités des élèves ;
- EC mettre en place des situations pédagogiques respectant les étapes de progression ;
- EC d'utiliser différents outils pédagogiques ;
- EC de favoriser la découverte des différentes formes de pratique du vol libre ;
- EC de veiller à l'intégrité physique et morale des élèves ;
- EC de faire progresser tous les élèves en sécurité ;
- EC de favoriser l'auto-évaluation des élèves ;
- EC d'évaluer le niveau de réalisation des élèves ;
- EC de s'adapter aux évolutions de l'environnement ;
- EC de prendre en compte de façon permanente le mental des élèves ;
- EC d'enseigner la théorie du vol libre ;
- EC de travailler en équipe.

UC 5 : EC de participer au fonctionnement et à l'organisation de la structure

- EC d'accueillir du public ;
- EC d'assurer le suivi d'un parc de matériel et d'équipements ;
- EC d'élaborer un planning d'activité ;
- EC de participer à la gestion de sites ;
- EC de participer aux tâches administratives (secrétariat, comptabilité, gestion) ;
- EC d'évaluer son action et d'en rendre compte.

UC 6 : EC de contribuer à la pérennisation de l'activité

- EC de mobiliser des connaissances sur le milieu fédéral ;
- EC d'utiliser les différents documents fédéraux ;
- EC d'identifier les milieux institutionnels ;
- EC de donner de sa pratique une image responsable ;
- EC de promouvoir toutes les disciplines du vol libre ;
- EC de présenter les règles de la pratique et de les faire respecter ;
- EC de sensibiliser les pratiquants aux notions d'environnement (espaces, sites, itinéraires) ;
- EC d'informer des pilotes des exigences et des risques liés aux différentes formes de pratique.

III FICHE SIGNALÉTIQUE MONITEUR

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique sur site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
Prérogatives	Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant jusqu'au niveau bleu de la progression
Niveau	National
Organisation	Commission Formation FFVL
Encadrement	Moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF, Cadres techniques.
Conditions d'accès	Avoir plus de 18 ans, posséder la qualification biplace (pour le parapente), l'accompagnateur fédéral, l'animateur fédéral, le PSC1 (ou équivalent)
Durée de la formation	Minimum 12 Jours (96 heures) en centre, précédés d'une réunion obligatoire de cadrage en visio-conférence.
Programme de la formation	Préparer et conduire une action pédagogique Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu Mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure
Stage en situation	Minimum 3 semaines, <u>dont 1 minimum consacrée à l'initiation (niveau blanc à orange de la fiche de progression)</u>
Evaluation	Pour partie en contrôle continue de formation Examen final (présentation obligatoire l'année N+1 si l'équipe de formation impose ce délai) : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien sur le rapport d'expérience • Etude de cas • Attestation du niveau de pratique
Jury	Conseillers techniques formation / formateurs habilités par le CF
Certification	Une fois toutes les UC validées
Validité	Acquis une fois pour toutes / Soumis à recyclage tous les 7 ans

IV VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le monitorat fédéral peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions suivantes :

- a) Le candidat doit satisfaire à l'exigence technique préalable requise pour accéder à la formation, validée par la possession du Brevet de Pilote depuis plus d'un an ainsi que du Brevet de Pilote Confirmé de la FFVL,
- b) Le candidat doit avoir validé la qualification biplace délivrée par la FFVL.
- c) Le candidat doit présenter une attestation de formation aux premiers secours PSC1 (ou équivalent).